

- Vous avez réussi au moins une épreuve avant le 23 décembre 2006 :

**Toutes les épreuves doivent avoir été réussies dans une période de 12 mois.**

Pour ce faire, vous devez repasser et obtenir à nouveau les épreuves déjà réussies lorsque leur date d'obtention ne permet pas de respecter ce critère.

Exemple :

- Vous avez **réussi** les épreuves A et E le 14 avril 2006.
- Vous avez réussi l'épreuve D le 1<sup>er</sup> décembre de la même année.
- Vous vous proposez donc de passer les épreuves B et C qui vous manquent.
- Vous devez les obtenir avant le 14 avril 2007, sous peine de perdre le bénéfice des épreuves A et E.
- Si cela était malheureusement le cas, vous devriez repasser les épreuves A et E avant le 1<sup>er</sup> décembre 2007 sous peine de perdre le bénéfice de l'épreuve D !

- Vous n'avez réussi aucune épreuve avant le 23 décembre 2006 ou vous vous présentez pour la première fois après cette date :

**Toutes les épreuves doivent avoir été réussies dans une période de 18 mois à compter du dernier jour du mois au cours duquel vous vous êtes présenté à la première épreuve.**

Exemple :

- Vous vous êtes **présenté** aux épreuves A et E le 26 janvier 2007.
- Vous avez réussi l'épreuve D le 12 juin de la même année.
- Vous vous proposez donc de passer les épreuves B et C qui vous manquent.
- Vous devez les obtenir le 31 juillet 2008 au plus tard, **sous peine de perdre le bénéfice de toutes les épreuves obtenues.**
- Si cela était malheureusement le cas, vous devriez repasser toutes les épreuves.

## VALIDITE

**La validité de l'examen théorique est de 24 mois** et représente la durée maximale entre la dernière épreuve réussie et la délivrance de la licence.

Attention ! Cette validité ne doit pas être confondue avec la période de 18 mois dont il est question au § "Conditions de réussite", ci-dessus.

## INSCRIPTION

Pour connaître les dates et lieux d'examen et vous inscrire, vous devez vous adresser au SDAC dont vous relevez.

Vous pouvez consulter le calendrier des examens sur [www.aviation-civile.gouv.fr](http://www.aviation-civile.gouv.fr)

- onglet "Aviation légère" puis "Licences et examens aéronautiques".
- lien sous le chapitre "Examens non professionnels", § "Examens théoriques".

Si vous n'avez pas reçu votre convocation trois jours avant l'examen, vous devez vérifier la prise en compte de votre inscription auprès de votre centre d'examen.

## CONSIGNES D'EXAMEN

Le jour de l'examen, votre identité sera vérifiée en salle. Vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou document équivalent.